

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 42 (1995)
Heft: 6

Artikel: Constructions de PCi : nouvelle réduction substantielle
Autor: Münger, Hans Jürg
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

baupflicht zugunsten der meist privaten Bauherrschaften jährlich gegen 40 Millionen Franken eingespart. Als zusätzliche Steuerungsmaßnahme hat das Parlament den Jahreszusicherungskredit für Schutzbauten für 1995 gekürzt und auf 30 Millionen Franken festgelegt. Dies entspricht noch rund einem Viertel der Ende der achtziger und anfangs der neunziger Jahre jährlich bewilligten Kredite. Der noch offene Verpflichtungsstand von über 275 Millionen Franken von 1991 hat Ende 1994 auf rund 150 Millionen Franken abgenommen. Schon Ende 1996 wird der Verpflichtungsstand voraussichtlich weniger als 100 Millionen Franken betragen.

Im Rahmen der neuen Finanzplanung sieht der Bundesrat vor, eine weitere substantielle Senkung der Ausgaben für Zivilschutzbauten vorzunehmen. Verglichen mit dem laufenden Jahr (1995: 62 Mio. Franken) werden diese Ausgaben für 1996 und 1997 vorerst auf 50 Millionen Franken

und anschliessend für 1998 auf 45 Millionen Franken sowie 1999 auf 40 Millionen Franken reduziert. Damit werden die Ausgaben für die Zivilschutzbauten in absehbarer Zeit nur noch ein Drittel der seinerzeitigen Ausgaben (1991: 119,5 Mio. Franken) betragen.

Auf diese Weise wird einerseits das mit der Motion der Finanzkommission beantragte Anliegen der substantiellen Senkung der Ausgaben für Zivilschutzbauten im wesentlichen erfüllt. Andererseits wird dabei aber die untere Grenze des Machbaren erreicht. Weitergehende finanzielle Einschränkungen würden aus heutiger Sicht nämlich dazu führen, dass die im Bereich der Schutzbauten (Schutzräume für die Bevölkerung und die Kulturgüter sowie Anlagen für die Organisation und den Sanitätsdienst) noch vorhandenen Lücken nicht geschlossen werden könnten. Zudem wäre es nicht möglich, die Werterhaltung der aufgebauten Schutzinfrastruktur län-

gerfristig sicherzustellen. Dies wäre weder mit dem verfassungsmässigen Auftrag noch mit dem Zivilschutz-Leitbild vereinbar. Im Rahmen der Regierungsreform 93 überprüft der Bundesrat gegenwärtig Aufgaben, Funktionen und Organisation der Bundesverwaltung. Von dieser Analyse wird auch der Zivilschutz nicht ausgenommen. Im übrigen soll gestützt auf das neue Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetz eine periodische Überprüfung der wichtigen Aufgaben institutionalisiert werden. Die Prüfungsmethoden und das Mehrjahresprogramm werden auch den finanzpolitischen Aspekten und Bedürfnissen Rechnung tragen. Der Bundesrat ist deshalb bereit, die Motion als Postulat entgegenzunehmen.

Erklärung des Bundesrates

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. ▣

A l'occasion de l'élaboration du nouveau plan financier, le Conseil fédéral réduira à nouveau les crédits de paiement destinés aux constructions de la protection civile

Constructions de PCi: nouvelle réduction substantielle

JM. La Commission des finances du Conseil national exige une nouvelle réduction des dépenses pour les constructions de protection civile. Voici le texte de cette motion du 16 mars 1995:

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir ou de procéder à une réduction substantielle des dépenses pour les constructions de protection civile; au besoin, il soumet au Parlement les modifications légales nécessaires.

Réponse du Conseil fédéral du 17 mai 1995

Dans le cadre de la réforme de la protection civile, les investissements liés aux constructions de protection ont été réduits de plus d'un milliard de francs par rapport aux dépenses initialement prévues. Ces diminutions sont consécutives à une série de mesures de renoncement et de restructuration. Il en résulte un allègement des fi-

nances de la Confédération de l'ordre de 500 millions de francs. Du fait des assouplissements des normes régissant depuis le 1^{er} janvier 1995 la construction d'abris, les dépenses incombant aux maîtres d'ouvrages – qui sont pour la plupart des privés – enregistrent désormais une diminution de quelque 40 millions de francs par an. Dans le but de réduire les charges financières relatives aux constructions de protection, le Parlement a par ailleurs limité, pour l'an 1995, les crédits d'engagement à 30 millions de francs, soit à un quart des montants alloués à la fin des années 1980 et au début des années 1990. La somme totale des engagements consentis par la Confédération pour les constructions de protection a ainsi pu être ramenée de 275 millions de francs (1991) à 150 millions de francs (1994). A la fin 1996, ce montant devrait être inférieur à 100 millions de francs. A l'occasion de l'élaboration du nouveau plan financier, le Conseil fédéral va procéder à une nouvelle réduction substantielle des crédits de paiement destinés aux constructions de protection civile. Pour l'année en cours, ces crédits s'élèvent à 62 millions de francs. En 1996 et 1997 ils seront limités à 50 millions de francs, puis à 45 millions de francs en 1998 et à 40 millions de francs en 1999. A moyen terme, les dépenses occasionnées par les constructions de protection civile ne représenteront ainsi plus qu'un tiers des montants investis voici peu d'années encore (1991= 119,5 millions de francs). En procédant de la sorte, le Conseil fédéral remplit pour l'essentiel les objectifs de la Commission des finances en vue d'une réduction subs-

tantielle des crédits affectés aux constructions de protection. Mais la démarche du Conseil fédéral montre aussi les limites du programme d'économies. En effet, si des restrictions financières supplémentaires devaient être imposées à la protection civile, il ne serait plus possible de combler les lacunes qui existent aujourd'hui encore en matière de constructions de protection (abris destinés à la population et aux biens culturels, constructions de l'organisation et du service sanitaire), ni d'assurer à plus long terme la pleine valeur de l'infrastructure réalisée jusqu'à présent. Un tel développement serait à la fois contraire aux exigences de la constitution fédérale et aux tâches attribuées à la protection civile par le nouveau plan directeur.

Dans le contexte de la réforme gouvernementale 93, le Conseil fédéral va procéder à un nouvel examen des tâches assignées à l'administration fédérale ainsi qu'à son organisation et aux processus de décision. Cette analyse concerne également la protection civile. De plus, la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration implique un réexamen périodique des principales activités étatiques. Les méthodes d'analyses y relatives tout comme le programme de gouvernement pluriannuel tiendront également compte des aspects et besoins financiers. Aussi le Conseil fédéral est-il prêt à accepter la motion sous la forme d'un postulat.

Déclaration du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. ▣